



Moyens de paiement de mon loyer

Par **Roldic**, le **07/11/2011** à **08:35**

Bonjour

Une agence à t-elle le droit d'exiger le paiement de mon loyer par prélèvements automatiques ou par virements(payants),et à t-elle le droit de refuser le paiement par chèques que je dépose dans son agence commerciale située à cinq minutes de chez moi alors que son siège est situé dans uns autre commune à environs 18km de mon domicile?

Merci pour votre réponse

Par **janus2fr**, le **07/11/2011** à **09:13**

Bonjour,

S'il s'agit d'un bail location vide suivant loi 89-462, celle-ci nous dit :

Article 4 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2007-1787 du 20 décembre 2007 - art. 26 (V)

Est réputée non écrite toute clause :

c) Qui impose comme mode de paiement du loyer l'ordre de prélèvement automatique sur le compte courant du locataire ou la signature par avance de traites ou de billets à ordre ;